



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six du mois de septembre à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 20 septembre, s'est rassemblé à la salle Fernand HALPHEN à La-Chapelle-en-Serval sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

* * * * *

Étaient présents : Roger POTIN-VESPERAS, Isabelle WOJTOWIEZ, François KERN, Caroline GODARD, Frédéric SERVELLE, Florence WOERTH, Tony CLOUT, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Nathalie LAMBRET, Patrice MARCHAND, Sylvie MASSOT, Thomas IRAÇABAL, Jeanou MOREAU, José HENRIQUES, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Jean EPALLE, Nicolas MOULA, Christine KLOECKNER, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Florence WILLI, Laurent AGOSTINI, Pierre-Yves BENGHOUI, Jacques FABRE, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Fabrice BOULAND, Michel MANGOT, Jean-Marc VINCENTI, Corry NEAU.

Avaient donné pouvoir : Anne LEFEBVRE à Daniel DRAY, Françoise COCUELLE à Isabelle WOJTOWIEZ, Serge LECLERCQ à Nathalie LAMBRET, Jean-Claude LAFFITTE à Thomas IRAÇABAL, Sophie LOURME à Michel MANGOT.

Étaient absents/excusés : Xavier BOULLET, Christine COCHINARD, Alexandre GOUJARD.

Secrétaire de séance : Leslie PICARD.

Membres en exercice : 41

**Présents ou remplacés
par un suppléant :** 33

Pouvoirs : 5

Votants : 38

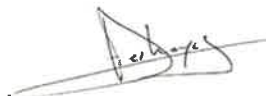
Quorum fixé à : 21

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage le 27/09/2023

**LE PRESIDENT,
François DESHAYES**



DELIBERATION N°2023 / 64

ENVIRONNEMENT ET
TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

PROJET D'IMPLANTATION D'UNE RECYCLERIE SUR LE TERRITOIRE DE L'AIRE CANTILIENNE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne (CCAC),

Considérant que, dans le cadre de ses actions au titre de la Transition écologique, l'Aire Cantilienne s'est engagée dans la démarche de création d'une recyclerie, appelée à jouer un rôle central dans la politique de réemploi du territoire. Ses activités s'articuleront autour de plusieurs pôles : la réception des objets, le diagnostic et le tri entre les objets à nettoyer qui peuvent être mis en vente en l'état, ceux à réparer ou personnaliser, et ceux non réparables qui deviennent des déchets.

Considérant que, n'ayant pas identifié de bâtiments existants qui correspondraient à ce besoin, la CCAC a acquis deux terrains de 3689 m² et 3369 m², situés Chaussée Bertinval à Lamorlaye, pour mener à bien ce projet. Ce site se trouve à moins de 700 mètres de l'éco-station (déchetterie) de Lamorlaye, ce qui en fait un lieu privilégié pour l'implantation d'une recyclerie.

Considérant que pour conduire la réalisation de ce projet, la CCAC s'est attachée les services d'un maître d'œuvre, le cabinet ELEMENT ARCHITECTES, retenu à l'issue d'une mise en concurrence, et dont le marché a été notifié le 15 juillet 2022. La mission demandée est une mission dite « classique » de maîtrise d'œuvre, incluant notamment les études de conception, d'avant-projet et de projet, la phase de passation des marchés de travaux et le suivi du chantier jusqu'à la livraison.

Considérant qu'à l'issue de l'approbation des éléments de mission APS puis APD, un appel d'offres pour les travaux de construction de la recyclerie, composé de 13 lots, a été lancé dans le cadre d'un marché à procédure adaptée. L'estimation APD à valeur février 2023 se situait à 3.090.000 € HT (réactualisé à 3.165.307 € HT à valeur d'août 2023). Au terme de la consultation et après analyse des offres, le budget travaux s'élève à 3.207.071 € HT avant négociation, soit un faible dépassement du coût APD (+3,70 % par rapport à la valeur février 2023 ; +1,24 % par rapport à la valeur août 2023).

Considérant que des subventions pour ce projet ont été sollicitées auprès du Conseil départemental de l'Oise, du Conseil Régional des Hauts-de-France, de l'ADEME et de l'Etat, au titre pour ce dernier de la DETR et du Fond Vert.

Considérant qu'à ce jour, après bilan des réponses de l'ensemble des financeurs et du coût travaux du projet au stade Rapport d'analyse des offres initial (hors PSE et hors négociation), le plan de financement du projet pour la phase « Travaux » est le suivant :

Entité	Taux de sub.	Plafond	Taux projet	Montant max en € HT
CCAC			67,2%	2 153 071 €
Région Hauts de France - ACTes		750 000 €	23,4%	750 000 €
ADEME	30%	300 000 €	9,4%	300 000 €
TOTAL*			100%	3 203 071 €

*Total hors PSE et hors négociation

Considérant que le reste à charge de la CCAC, intégrant les différents coûts induits jusqu'à présent pour la conduite de ce projet, est le suivant :

Objet	Montant HT
Reste à charge travaux	2 153 071 €
Acquisition des terrains	626 051 €
Honoraires de maîtrise d'œuvre (<i>jusqu'à phase ACT = Appel d'offres et analyse</i>)	149 702 €
Frais annexes, dont :	68 490 €
- études/diag. Terrains	34 070 €
- études exploitation	5 975 €
- Phase pré-opérationnelle	28 445 €
TOTAL	2 997 314 €

Considérant que ce reste à charge excède l'engagement du conseil communautaire sur un montant maximum de 2 millions d'euros restant à charge de la Communauté de communes.

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :


- Prend acte de l'avancement du projet de création d'une recyclerie sur le territoire de l'Aire Cantilienne,
- Prend acte de l'abandon du projet de recyclerie sur le terrain de Lamorlaye.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,



François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.